

L'an deux mille vingt-trois, le quinze mars, à 14h30, le Comité Syndical, régulièrement convoqué en date du neuf mars deux mille vingt-trois, s'est réuni en session ordinaire à Rougiers sous la Présidence de Monsieur Michel GROS.

Objet : Signature d'un Accord multi-partenarial pour l'exploitation forestière groupée autour des pistes DFCI

Délibération n° : 404-2023

Membres en exercice : 38

Membres présents : 20

Pouvoirs : 7

Excusés, absents : 11

Secrétaire de séance : Marie-Pierre EMERIC

Présents(es) :

Laurence BRULEY

Laetitia TREMOUILHAC

Marie-Pierre EMERIC

Henri BERGE

Robert DELEDDA

Michel GROS

Hervé THEBAULT

Mikaël SCHNEIDER

Carine PAILLARD

Jean-Raymond NIOLA

Christian BOUYGUES

Jean-Yves DOLISI

Christian OLLIVIER

Patrice TONARELLI

Sophie LEMETER

Claude FABRE

Hélène VERDUYN

Josiane GALIZZI

Jean-Michel CONSTANS

Suzanne ARNAUD

Pouvoirs :

Monsieur Roger ANOT, délégué de la commune de Belgentier, a donné pouvoir à Mikaël SCHNEIDER, délégué de la commune de Néoules ;

Madame Blandine MONIER, Maire et déléguée de la commune d'Evenos, a donné pouvoir à Hervé THEBAULT, délégué de la commune du Beausset ;

Monsieur Vincent AYALA, délégué de la commune du Castellet, a donné pouvoir à monsieur Robert DELEADDA, délégué de la commune de la Cadière d'Azur ;

Madame Céline ROUSTAN, délégué de la commune de Mazaugues, a donné pouvoir à Michel GROS, Président, Maire et délégué de la commune de La Roquebrussanne ;

Monsieur Jean-Martin GUISIANO, Maire et délégué de la commune de Méounes-lès-Montrieux, a donné pouvoir à Marie Pierre EMERIC, déléguée de la commune ;

Monsieur Ollivier ARTUPHEL, Maire et délégué de la commune de Nans-les-Pins, a donné pouvoir à monsieur Patrice TONARELLI, Maire et délégué de la commune de Rougiers ;

Monsieur Georges LUVERA, délégué de la commune de Trets, a donné pouvoir à Gilles-Olivier PAYAN, délégué de la commune de Pourcieux ;

Excusés(es), absents(es) :

Monsieur Philippe SCHELLENBERGER, Monsieur Jacques PAUL, Madame Virginie PHELIPPEAU, Bruno AYCARD, Monsieur Marc LAURIOL, Monsieur Sébastien BOURLIN, Madame Véronique MIQUELLY, Monsieur Didier REAULT, Madame Jacqueline BOUYAC, Monsieur François DE CANSON, Monsieur Christophe MADROLLE.

Etaient également présents :

Alain BŒUF, élu de la commune de La Celle ; Monsieur Jean-François RICHON, Chef du service Partenariats & Coopération écologique de la Métropole Aix-Marseille-Provence ; Monsieur Thierry DARMUZEY, Directeur par intérim du PNR de la Sainte-Baume ; Monsieur Frédéric FAISSOLLE, futur Directeur du PNR de la Sainte-Baume.

Vus :

* le Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant que la forêt occupe une place prépondérante au sein du territoire constituant le périmètre du Parc naturel régional de la Sainte-Baume et que le Syndicat mixte d'Aménagement et de Gestion du Parc anime une 1^{ère} Charte Forestière de Territoire visant à faire de la forêt un levier de développement pour le territoire,

Considérant le besoin de mettre en place et structurer une filière écologique du bois sociologiquement et écologiquement responsable dans un contexte d'une augmentation future probable de la demande en bois sur le territoire,

Considérant la nécessité de garantir une gestion durable de la forêt, qu'elle soit publique ou privée, en prenant en compte l'ensemble de ses aspects multifonctionnels : économiques, écologiques et sociaux,

Considérant que le Département du Var et les Communes forestières du Var ont élaboré un accord multi-partenarial en faveur des coupes groupées et concertées autour des pistes DFCI visant à favoriser le regroupement public/privé lors de chantier d'exploitation et à

promouvoir de bonnes pratiques lors de l'utilisation des pistes DFCI comme voie d'accès ou de vidange,

Considérant la sollicitation des structures porteuses de démarches territoriales par le Département du Var et des Communes Forestières du Var afin de connaître celles souhaitant être signataires de cet accord de partenariat,

Il est proposé de répondre favorablement à cette sollicitation et de signer cet accord multi-partenarial visant à inciter les signataires à s'engager dans une dynamique vertueuse permettant de concilier les enjeux de la gestion forestière avec les enjeux de la DFCI, par la concertation des différents acteurs à toutes les étapes du processus (chantiers d'exploitation forestière et/ou DFCI),

Le périmètre de cet accord multi-partenarial est le territoire du département du Var avec une priorité accordée aux secteurs à fort enjeu DFCI. Les signataires s'engagent à promouvoir et à favoriser la mise en place de chantiers d'exploitations concertés répondant aux critères suivants :

- Une exploitation forestière groupée qui porte sur des propriétés multiples, pouvant associer forêt publique et forêt privée. Ce regroupement implique la coordination des périodes d'exploitation. Toutefois, la mutualisation peut également s'étendre aux moyens d'exploitation, de transport et de commercialisation ;
- Une démarche concertée avec le maître d'ouvrage PIDAF, en définissant, notamment, les mesures particulières nécessaires pour limiter la dégradation de la bande de roulement ;
- Une opération exemplaire qui limite l'impact paysager et environnemental des coupes et qui met en œuvre une gestion durable, contribuant à faciliter leur acceptabilité.

En tant que signataire, les territoires porteurs de démarches territoriales s'engagent également à :

- Promouvoir des opérations groupées pour les chantiers d'exploitation par pistes DFCI ;
- Programmer et organiser les chantiers d'exploitation en concertation préalable avec le MO PIDAF ;
- Utiliser, voire enrichir, les outils techniques et organisationnels développés dans ce cadre ;
- Respecter les réglementations générales et locales en vigueur ;
- Participer à une réunion annuelle de retour d'expérience sur la mise en œuvre de cet accord et de lancement de nouveaux chantiers de ce type.

Le Comité Syndical, ouï l'exposé de son Président, et après en avoir délibéré décide :

- de s'engager dans cette dynamique en signant le protocole d'accord multi-partenarial en faveur des coupes groupées et concertées autour des pistes DFCI visant à favoriser le regroupement public/privé lors de chantier d'exploitation et à promouvoir de bonnes pratiques lors de l'utilisation des pistes DFCI comme voie d'accès ou de vidange ;
- d'autoriser le Président, ou son représentant, à signer ce protocole.

Fait et délibéré, les jours, mois et an que dessus.

Pour extrait certifié conforme

Le Président

The image shows a handwritten signature in black ink that reads "Michel Gros". To the right of the signature is a circular official stamp in blue ink. The stamp contains the text "Bassin Régional de la Sainte-Baume" around the top inner edge and "Syndicat mixte" around the bottom inner edge. In the center of the stamp is a stylized globe or map of the region.

Michel GROS